

« ACR - ADC Cabinet PIERQUIN »
Société par actions simplifiée au capital de 294.400 Euros
Siège social : 18, rue Edmond Pierrot, 08000 WARCQ
351.532.528 RCS Charleville-Mézières

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le trente Juin,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société « ACR - ADC Cabinet PIERQUIN », société par actions simplifiée au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE (294.400) Euros divisée en NEUF MILLE DEUX CENTS (9.200) actions d'une valeur de TRENTE-DEUX (32) Euros chacune, dont le siège social est à WARCQ (Ardennes) 18 rue Edmond Pierrot,

Se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, audit siège à WARCQ, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 Juin 2006 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est président par Monsieur Bernard PIERQUIN et Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Maurice TONNELIER, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 Juin 2006, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **9.200** sur les 9.200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des convocations adressées aux associés,
- l'avis de réception et la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,



- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2005,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- la radiation à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Monsieur Robert COLSON et la lettre de démission de Monsieur Pierre BUHET.

Puis, il déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2005 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Révision de la rémunération du Président,
- Démission d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Augmentation du capital social au profit des salariés en application de l'article L. 225-129 du Code de Commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

① 9

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Après échanges de vues n'entraînant pas débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 56.362,11 Euros comme suit :

– à hauteur de 5%, soit le montant de 2.818,11 Euros, ci.....	2.818,11 Euros,
au poste « Réserve légale » qui se trouve ainsi porté au montant de 12.605,37 Euros,	
– le solde, soit le montant de 53.544,00 Euros, ci.....	53.544,00 Euros,
au poste « Autres réserves » qui se trouve ainsi porté au montant de 173.903,56 Euros,	
Total égal au bénéfice de l'exercice.....	56.362,11 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve l'unique convention qui y est mentionnée.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.




QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme en tant que de besoin les appointements et avantages alloués à Monsieur Bernard PIERQUIN en rémunération de ses fonctions de Président de la société tels qu'ils ont été arrêtés par décision du Conseil d'Administration de la société sous sa forme ancienne en date du 26 Février 1999.

Elle décide, en outre, compte tenu de l'utilisation de ses véhicules personnels pour les besoins de la société, que des indemnités kilométriques lui seront versées sur la base du tarif fiscal en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Robert COLSON en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Pierre BUHET en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant à effet du 31 Décembre 2005.

Elle décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et en application des dispositions de l'article L. 225-29 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation du capital social, dans les conditions prévues à l'article 443-5 du Code de Travail, au profit des salariés de la société dans la limite de 1% du capital social et dans le délai de six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait requies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Mr Bernard PIERQUIN :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left, followed by a vertical stroke, and then a horizontal line extending to the right with a small hook at the end.

Le Secrétaire,
Mr Jean-Bernard PIERQUIN :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left, followed by a vertical stroke, and then a horizontal line extending to the right with a small hook at the end.